

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N ° AS38

présenté par

Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Grandjean, M. Baichère, Mme Degois, Mme Pitollat,
M. Gouttefarde, M. Templier, Mme Mauborgne, M. Cormier-Bouligeon, Mme Oppelt et
Mme Brugnera

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.